
SESSION 2020

CONCOURS EXTERNE DE CONSERVATEURS STAGIAIRES, ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES

Arrêté d'ouverture du 09/07/2019 publié au JO du 27/07/2019

CONDITIONS REQUISES ET DATES D'APPRÉCIATION

*Décret n°2010-966 du 26 août 2010 modifiant le décret n°92-26 du 9 janvier 1992
portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques.*

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Cette condition s'apprécie à la date de la première épreuve écrite d'admissibilité, soit au 1 avril 2020.

NATURE DES ÉPREUVES

Arrêté du 9 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, publié aux JO du 30 octobre 2007 et au BO du 15 novembre 2007.

Le concours externe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et trois épreuves d'admission.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

► **Epreuves d'admissibilité :**

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coef. 3).
2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coef. 3). Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

► **Epreuves d'admission :**

Epreuve de langue (notée sur 20, coef. 3) : la première partie de l'épreuve de langue notée sur 12 consiste au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, soit d'une traduction écrite en français d'un texte en langue ancienne (latin ou grec) (durée 3 heures), soit d'une traduction orale en français d'un texte en langue vivante étrangère suivie d'un entretien avec le jury (durée 30 minutes). La deuxième partie de l'épreuve de langue notée sur 8 consiste en la traduction orale en français d'un texte d'un texte en langue vivante étrangère suivie d'un entretien dans cette même langue et portant sur le contenu du texte avec le jury (durée 30 minutes).

L'épreuve orale d'admission se poursuit avec une conversation avec le jury sur une question de culture générale (durée 30 minutes, coef. 5) puis d'un entretien avec le jury sur la motivation professionnelle (durée de l'épreuve 30 minutes, coef. 4).

CALENDRIER DES ÉPREUVES

Epreuves écrites : 1 et 2 avril 2020
Epreuves orales d'admission : du 29 juin au 03 juillet 2020
Résultats d'admission : date fixée ultérieurement

PROCÉDURE D'INSCRIPTION :

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération et s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle, sous peine d'annulation de leur inscription.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi. Aucune dérogation aux conditions générales d'inscription, dispositions réglementaires, ne peut être accordée.

Les candidats doivent obligatoirement indiquer, lors de leur inscription, une adresse électronique personnelle qui permette à l'administration de les contacter à tout moment pendant la session et jusqu'en septembre 2020. Pour toute correspondance (envois d'informations, convocation, relevé de notes), seul l'envoi de courriel sera utilisé.

Les candidats accèdent au service d'inscription en ligne sur le site internet suivant : <https://ocean.ac-nice.fr/incrinetATE/>

L'inscription s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation sur internet :
du mardi 10 septembre 2019, à partir de 12 heures,
au jeudi 10 octobre 2019, à 17 heures, heure de Paris

Ces dates sont impératives, en application du principe d'égalité de traitement des candidats,
aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire !

A la fin de cette opération, les informations saisies par les candidats leurs sont présentées de façon récapitulative. Ils doivent alors en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires, puis valider leur dossier. Une fois la validation opérée, un écran indique aux candidats leur numéro d'inscription qui est définitif et personnel, ainsi que la date et l'heure d'enregistrement. **Tant que le numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.**

Après validation de l'inscription ou de la modification, les candidats doivent imprimer ou enregistrer les documents suivants :

- Le récapitulatif de leur inscription sur lequel leur numéro d'inscription est mentionné. Ce numéro permet aux candidats d'accéder à leur dossier pour le vérifier et le modifier, si nécessaire.
- La liste des justificatifs qu'ils devront fournir ultérieurement au service des concours du rectorat de l'académie de Nice.

Les candidats qui souhaitent modifier leur inscription peuvent accéder à leur dossier, rubrique « consultation – modification inscription » à l'aide du numéro d'inscription qui leur a été attribué. Lorsqu'ils arrivent au dernier écran, ils doivent valider les modifications qu'ils ont effectuées. La prise en compte de toute modification leur est notifiée par courrier électronique. Aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après le jeudi 10 octobre 2019, 17 heures, heure de Paris.

Pour chacun des concours auxquels ils se sont inscrits, les candidats sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription. Ce courriel doit être conservé par le candidat.

Après la clôture du serveur d'inscription, chaque candidat recevra par courriel une liste de pièces justificatives à numériser ainsi que le lien URL où elles devront être déposées en ligne, en se conformant à la date indiquée sur le courriel (au plus tard le 15 novembre 2019), sous réserve de modification). Il s'engage à fournir, à la date indiquée, les pièces justificatives qui lui seront demandées. Aucun envoi par voie postale ne sera accepté.

A titre très exceptionnel, en cas d'impossibilité justifiée de s'inscrire par internet (ex : panne du serveur informatique national), les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription sur demande. Il devra être retourné au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 10 octobre 2019 par voie postale en recommandé simple, le cachet de la poste faisant foi.

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîneront l'exclusion du candidat sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.